


C-9.

**
1^{re} Lecture non imprimée pour la
distribution générale*

Première Session, Vingt-quatrième Parlement, 7 Élisabeth II, 1958.

 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL C-9.

Loi prolongeant temporairement les périodes de prestation
saisonnnière prévues par la Loi sur l'assurance-chômage.

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 15 MAI 1958.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958